



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 A 13H00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et affichée le même jour.

**Etaient présents** : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

**Etaient absents** : /

**Secrétaire de séance : Sandrine DESORMAIS**

**QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2026**

**Numéro de la délibération : 2026-09**

**Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2026.**

M. le Président de séance rappelle qu'en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres, fonction prioritairement dévolue au plus jeune conseiller.

Toutefois, après consultation de l'assemblée et avec l'accord des membres présents, il est proposé de déroger à cet usage. Madame Sandrine DESORMAIS se porte volontaire pour assurer cette mission.

Avant d'entamer les points relatifs à la nouvelle organisation municipale, l'assemblée doit se prononcer sur les derniers actes de la mandature précédente.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers élus avec la convocation à la présente séance.

Ce document retrace l'intégralité des débats et des décisions prises lors de l'ultime réunion de l'assemblée sortante. Il appartient au nouveau Conseil Municipal d'en valider la teneur et la sincérité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Sandrine DESORMAIS secrétaire de séance
- CONSTATER qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet de compte-rendu transmis.
- APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2026 dans son intégralité.

**POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

## **QUESTION 2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-10**

M. Daniel FORRIERES informe l'assemblée qu'il a été pris acte des démissions le 20 Mars 2026 de :

- Mme SEDENT Francine (13ème de liste)
- M. LARUE Thierry (14ème de liste)

M. NOEL, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des conseillers et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, les candidats venant immédiatement après le dernier élu sur la liste " Vers de nouveaux horizons " sont appelés à remplacer les conseillers démissionnaires.

En conséquence, sont installés en qualité de conseillers municipaux :

1. M. Antoine HERMAN (en remplacement de Mme SEDENT)
2. Mme Héléne DE VRIEZE (en remplacement de M. LARUE)

M. le Président de séance donne lecture des résultats officiels constatés par le procès-verbal des opérations électorales du 15 mars 2026.

Il déclare installés dans leurs fonctions les 15 membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

- FORRIERES Daniel ;
- MARELLI Céline ;
- BOUTHORS Christophe ;
- DESORMAIS Sandrine ;
- DELMOTTE Clément ;
- BRICOUT Vanessa ;
- NOEL Patrick ;
- LAIGLE Cécile ;
- CAUCHY Camille ;
- HARY Laurence ;
- FIEVET Sylvain ;
- LAGREE Carine ;
- MEYER Véronique ;
- HERMAN Antoine ;
- DE-VRIEZE Héléne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président :

- PREND ACTE de l'installation officielle des 15 conseillers municipaux pour la mandature 2026-2032.

**QUESTION 3 : ÉLECTION DU MAIRE****NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-11**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Sandrine DESORMAIS en qualité de Secrétaire de séance.

Le Conseil a également désigné deux scrutateurs : Christophe BOUTHORS et Camille CAUCHY

Le Président de séance rappelle que, selon l'article L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président de séance invite les membres du conseil à présenter les candidatures.

Se porte candidat :

M. FORRIÈRES DANIEL

Après le vote au scrutin secret et le dépouillement effectué par les scrutateurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue ( $13/2 + 1$ ) : 7

Ont obtenu :

- M. Daniel FORRIÈRES : 13 voix.

M. Daniel FORRIÈRES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Cattenières.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Patrick NOEL lui cède la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

**QUESTION 4 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE****NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-12**

M. le Maire, ayant été installé dans ses fonctions, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de Cattenières, dont l'effectif est de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 4 (soit  $15 \times 30\% = 4,5$ , arrondi à l'entier inférieur).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Cattenières.
- DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction de ces adjoints seront inscrits au budget communal.

**QUESTION 5 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE****NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-13**

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à présenter des listes de candidats aux fonctions d'adjoints et laisse un délai de réflexion de 3 minutes.

Une seule liste est déposée, composée comme suit :

- M. BOUTHORS Christophe (Candidat au poste de 1er adjoint)
- Mme MARELLI Céline (Candidat au poste de 2ème adjoint)
- M. DELMOTTE Clément (Candidat au poste de 3ème adjoint)

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs : M. BOUTHORS Christophe et M. CAUCHY Camille. Il est procédé au vote au scrutin secret.

**RÉSULTATS DU SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

La liste menée par Christophe BOUTHORS : 13 voix.

La liste de Christophe BOUTHORS ayant obtenu la majorité absolue, M. le Maire proclame élus adjoints les candidats figurant sur ladite liste et les installe immédiatement dans leurs fonctions selon l'ordre du tableau.

**QUESTION 6 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL****NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-14**

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, codifiée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les principes déontologiques encadrant l'exercice du mandat local doivent être portés à la connaissance des élus lors de la première réunion du Conseil Municipal.

L'exercice du mandat d'élu local est ainsi régi par des principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité.

M. le Maire procède à la lecture intégrale de la Charte de l'élu local à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il est précisé qu'une copie de ladite Charte, ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), ont été remises à chaque conseiller municipal, y compris à M. Antoine HERMAN et Mme Hélène DE VRIEZE, installés ce jour.

Le Conseil Municipal :

1. PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local par M. le Maire.
2. CONSTATE la remise du document aux 15 conseillers municipaux de Cattenières.

**QUESTION 7 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-15**

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Cattenières doit être représentée au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C).

Compte tenu de la population de la commune, le nombre de sièges attribués à Cattenières au sein de l'organe délibérant communautaire est de 1 siège titulaire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il exercera, de par son élection à la fonction de Maire, le mandat de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cattenières à la CA2C.

Monsieur BOUTHORS Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint sera son suppléant.

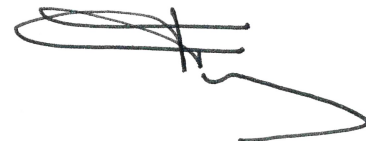
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 14h.

Le Secrétaire de séance



Sandrine DESORMAIS

Le Maire



Daniel FORRIERES